



Commune des Aviron

Extrait N° 5 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 20 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 JUIL. 2020

que la convocation du Conseil a été faite le **09 juillet 2020** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **32**.

Le Maire,



Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAUD LENCUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Régis BOURDIL – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAUD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à **M. Éric FERRERE**

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

**AFFAIRE N° 5/ Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres
- Article L1414-2 à L1414-5 du CGCT**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire d'élire les nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette Commission est compétente pour le choix de l'ensemble des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils définis au code de la commande publique (*soit actuellement 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services*)

Hôtel de Ville

des collectivités territoriales et 5 350 000 € à HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.)

L'article L1411-5 stipule que la Commission d'Appel d'Offres est composée pour une commune de plus de 3 500 habitants :

- ✓ du Maire ou son représentant, président ;
- ✓ cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Les membres élus ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- ✓ le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- ✓ des personnalités désignées par le président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le Conseil est invité à procéder à l'élection à bulletin secret des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

A l'appel de candidature, une liste commune composée de représentants de la majorité et de l'opposition est présentée.

Soit la liste suivante :

- **Liste Alphonse HOARAU :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alphonse HOARAU	Christelle ETHEVE-VADIER
Line Rose BAILLIF	Patricia QUICLET
Pierrot CANTINA	Stéphane VARCOURT
Jean Max ROPAULD	Régis BOURDIL
Annick SEVERIN	René VLODY

Le vote a lieu à bulletin secret.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN et **Mme Christelle ETHEVE-VADIER** ont été désignées scrutateurs.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Inscrits : 33
- Votants : 33
- Blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 33

A obtenu :

Liste Alphonse HOARAU : 33 voix

En conséquence, **sont élus** pour siéger au sein de la **Commission d'Appel d'Offres** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alphonse HOARAU	Christelle ETHEVE-VADIER
Line Rose BAILLIF	Patricia QUICLET
Pierrot CANTINA	Stéphane VARCOURT
Jean Max ROPAULD	Régis BOURDIL
Annick SEVERIN	René VLODY

Et les membres ont signé.
Pour expédition conforme,


Eric FERRE


